

Le rendez-vous de carrière

Qu'est-ce que c'est ?



Le rendez-vous de carrière est composé de deux temps : une inspection en situation professionnelle, suivie d'un entretien qui doit être un temps d'échange sur vos compétences acquises et vos perspectives professionnelles.

Les échanges se déroulent par référence aux différents items contenus dans le « document de référence de l'entretien ».

Un compte rendu sur la base de 11 compétences globales vous sera remis. Pour chaque compétence, vous aurez un avis **Excellent**, **Très satisfaisant**, **Satisfaisant** ou **À consolider**. Une appréciation finale de votre valeur professionnelle sera émise par l'IA-DASEN, au vu des appréciations de l'IEN.

Nous vous conseillons de prendre connaissance des 11 compétences du référentiel national avant de remplir le document de référence qui précède votre rendez-vous de carrière.



Quand ? À quoi ça sert ?

Quand ?	A quoi ça sert ?
1 ^{er} RDV : au cours de la 2 ^{ème} année de l'échelon 6	À l'issue des 2 premiers RDV de carrière (6 ^{ème} et 8 ^{ème} échelons) vous pouvez bénéficier d'un gain d'un an sur la durée de l'échelon (avancement accéléré limité à 30% du contingent)
2 ^{ème} RDV : entre le 18 ^{ème} et 30 ^{ème} mois de l'échelon 8	
3 ^{ème} RDV : dans la deuxième année de l'échelon 9	Détermine le passage plus ou moins précoce à la Hors Classe

Recours – révision

À partir de la date de notification de votre appréciation IA-DASEN, vous disposez de 30 jours francs pour former un recours gracieux (à adresser par voie hiérarchique à votre IA-DASEN).

À réception de votre recours, l'IA-DASEN dispose à son tour de 30 jours francs pour vous répondre (l'absence de réponse équivaut à un refus).

En cas de réponse défavorable ou de non-réponse, vous avez 30 jours francs pour saisir la CAP (Commission Administrative Paritaire) compétente en vue d'une demande de révision.